



Le 20 avril 2020,

Monsieur le Directeur Général,

L'ordonnance du 16 avril 2020<sup>1,2</sup> permet de forcer les agents qui feront du télétravail entre le 17 mars et le 24 mai (date prévisionnelle de la fin de l'état d'urgence), c'est-à-dire la quasi-totalité des agents de l'OFB, à poser 5 jours de RTT ou de congés, à l'appréciation de leur chef de service. De plus, ce texte impose aux agents ayant obtenu des autorisations spéciales d'absence (ASA), généralement pour s'occuper de leurs enfants de moins de 16 ans, la consommation de jusqu'à 10 jours de RTT ou de congés à partir du 16 mars. Cette obligation va impacter au moins 80 agents à l'OFB. .

La CGT désapprouve ce *hold up* du gouvernement sur ses agents, alors qu'il fait mine de les encenser par ailleurs avec des trémolos dans la voix. Toutes les organisations syndicales ont vivement condamné ces mesures prises par ordonnance, comme l'explique ce communiqué intersyndical (CGT, FA, FO, FSU, Solidaires): [http://ufsecgt.fr/IMG/pdf/2020-04-16-communiquue-unitaire-sorties\\_de\\_route\\_gouvernementales.pdf](http://ufsecgt.fr/IMG/pdf/2020-04-16-communiquue-unitaire-sorties_de_route_gouvernementales.pdf)

Pour ce qui concerne l'OFB, vous avez conclu votre intervention vidéo diffusée le 17 avril aux agents par ces mots : « *Je vous adresse mes pensées et mon chaleureux soutien. Et je vous remercie pour l'engagement qui est le vôtre, quelle qu'en soit la forme.* » Nous attendons donc de vous **que vous écartiez toute ponction de RTT ou congés aux quelques 2500 collègues en télétravail**, afin de préserver leur moral et leur motivation. Ceci devrait se traduire au plus vite par des consignes claires et homogènes envers toutes les directions, pour que cette possibilité - inédite dans la Fonction Publique - ne soit appliquée au sein de l'OFB que dans des cas exceptionnels et précisément justifiés.

Il n'est nul besoin de les forcer à poser des congés durant la période de confinement, ce qui reviendrait à les empêcher d'en prendre ultérieurement, quand ils pourront réellement se détendre, se reposer, profiter de leur famille et de leurs amis. Vous savez aussi que le télétravail, sur une aussi longue période, induit une fatigue mentale et un stress supplémentaires. Il serait donc contre-productif et injuste d'infliger aux agents la double peine de « congés » non souhaités.

Pour les agents de terrain qui ne peuvent recourir que marginalement au télétravail, nous attendons plutôt de votre part des directives nationales pour autoriser les activités prioritaires pour la préservation de la biodiversité (contrôles, surveillance et connaissance), dans le respect des gestes barrières et avec les moyens de protection requis.

Nous comptons sur votre bon sens et votre implication sincère pour sauvegarder le moral et les conditions de travail des agents.

*N.B. : Nous incitons tous les agents à nous alerter (via la messagerie [cgt@ofb.gouv.fr](mailto:cgt@ofb.gouv.fr)) ou tous représentants locaux du personnel de leur choix, s'ils sont obligés ou subissent une pression pour poser des congés entre le 17 avril et le retour à la normale.*

<sup>1</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/ordonnance/2020/4/15/CPAX2009572R/jo/texte>

<sup>2</sup> décryptage par la FNEE CGT : <https://equipementcgt.fr/spip.php?article8287>